Nouveau décompte horaire

Depuis un certain temps, vous avez pu constater que sur les tableaux de bord apparaît un nouvel instrument. C'est le nouvel horamètre. Contrairement aux horamètres qui équipés notre flotte et qui fonctionnaient l'un à la pression d'huile moteur l'autre dès que la batterie était enclenchée, ce nouvel horamètre est branché sur la sonde Pitot. Ainsi il ne s'enclenche qu'au décollage et s'arrête à l'atterrissage. Il est à noter que la valeur affichée est en [heure-minute]



5 heures et 42 minutes

Une nouvelle fiche va donc apparaître dans chaque appareil pour calculer le temps de vol et dont voici le mode d'emploi :

DATE : 02/01/2010

F-HASH

PILOTE NOM Prénom	MONITEUR	COMPTEUR 135:25	TEMPS BRUT	+ roulage SOLO	+ roulage ECOLE	=TEMPS REEL (REPORT CARNET DE ROUTE)	ATT	OBSERVATIONS
DUPONT Martin	ALU	136:51	1h26	+7	+10	1h35	2	Saint Nazaire
DURAND Sylvie	/	137:43	0h52	+7	+10	1h00	3	
				+7	+10			
				+7	+10			

1. Avant le vol contrôler la valeur de l'horamètre au départ.
2. A l'issue du vol marquez la valeur de l'horamètre sur la fiche.
3. Dans la colonne suivante indiquer la différence entre les valeurs de départ et d'arrivée (temps écoulé entre le décollage et l'atterrissage)
4. A cette valeur, **ajouter le forfait roulage** (7 minutes en tant que vol solo, ou 10 minutes en vol d'instruction). Ce forfait correspond au temps de roulage pour aller du parking jusqu'au point d'arrêt faire la check avant décollage, s'aligner, puis une fois poser pour rouler de la piste jusqu'au parking ACRIV.
5. Puis arrondissez aux 5 minutes les plus proches et vous obtenez le temps de vol. Cette valeur devra être reportée sur le carnet de route de l'avion ainsi que sur votre carnet de vol.

Les avantages du nouveau système :

- On laisse le temps au moteur de monter en température (usure des pièces moteur plus faible donc durée de vie du moteur accrue)
- On roule moins vite sur les taxiways (moins d'usures de plaquettes et disques de freins)
- On ne compte plus le temps d'attente au point d'arrêt (donc moins de stress parce que le compteur tourne)

- On colle à la réglementation (temps de vol : du moment où l'appareil se déplace par ses propres moyens jusqu'à son arrêt complet au parking).

La mise en service de ce nouveau décompte horaire est prévue à compter du **1er janvier 2010**.

Jean-Claude JOLI